

édicte par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49204

Gouvernement du Québec

Décret 1130-2007, 12 décembre 2007

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Conseil des relations interculturelles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., c. C-57.2), le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil sont choisis pour leur intérêt à l'égard des relations interculturelles et de façon à refléter la composition de la société québécoise;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 871-2006 du 20 septembre 2006, madame Linda Marienna Valenzuela a été nommée de nouveau membre du Conseil des relations interculturelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1038-2004 du 3 novembre 2004, mesdames May Sau Mei Chiu et Katlyne Gaspard ainsi que monsieur Viken K. Afarian ont été nommés membres du Conseil des relations interculturelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 45-2005 du 26 janvier 2005, madame Isabelle Hudon a été nommée membre du Conseil des relations interculturelles, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil des relations interculturelles, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Marie-Luce Ambroise, infirmière et psychothérapeute en pratique privée, en remplacement de madame Linda Marienna Valenzuela;

— madame Geneviève Bouchard, directrice de recherche, Institut de recherche en politiques publiques, en remplacement de monsieur Viken K. Afarian;

— monsieur Hoanh Dam-Van, chef d'unité, Service de police de la Ville de Montréal, en remplacement de madame May Sau Mei Chiu;

— madame Sylvie Fontaine, directrice générale, Centre local de développement de la MRC de Maskinongé, en remplacement de madame Katlyne Gaspard;

— madame Danielle Lemire, directrice générale, Perspective Carrière – Centre de recherche d'emploi Laval, en remplacement de madame Isabelle Hudon;

QUE les personnes nommées membres du Conseil des relations interculturelles en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49205

Gouvernement du Québec

Décret 1131-2007, 12 décembre 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des biens culturels du Québec

ATTENDU QUE la Commission des biens culturels du Québec est un organisme de consultation institué en vertu de l'article 2 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, la Commission est formée de douze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouverne-